

reclassifier une gamme de produits dans une catégorie de restriction du commerce sans se préoccuper d'appliquer les procédures prévues par l'OMC constituerait une violation évidente des obligations que les États-Unis ont contractées devant l'OMC.

Électricité

Par les opinions qu'elle exprime dans le rapport Cheney sur la politique américaine de l'énergie, l'Administration américaine souscrit à l'accroissement des échanges transfrontières d'électricité; elle soutient également une réforme des mécanismes américains qui touchent au commerce et reconnaît qu'il y a des domaines, tels que la fiabilité des systèmes, qui relèvent de la compétence du Canada. Les efforts déployés par le Congrès pour restructurer le secteur de l'électricité et mettre en œuvre les initiatives de l'Administration américaine semblent être paralysés par les préoccupations que suscite l'échec de la déréglementation du secteur californien de l'énergie et par un désaccord ayant trait aux domaines de compétence respectifs du gouvernement fédéral et des États. Le Canada continue de s'opposer catégoriquement aux normes de fiabilité des systèmes à l'échelle du continent que les États-Unis se proposent d'établir. Bien que le gouvernement fédéral semble avoir abandonné ses projets de prescriptions garantissant un accès réciproque à la distribution au détail, le Canada demeure préoccupé en ce qui a trait aux dispositions interdisant l'accès aux marchés de l'énergie renouvelable des États-Unis aux produits et à l'hydroélectricité d'origine canadienne. En l'absence d'une législation fédérale, les États pourraient prendre des mesures incompatibles avec les accords commerciaux et pouvant éventuellement réduire l'accès pour les exportateurs canadiens. Les efforts faits par le Canada pour défendre ses intérêts dans ce secteur ont sensibilisés les États-Unis à l'existence d'un marché de l'électricité nord-américain et aux effets que des mesures discriminatoires pourraient avoir sur ce marché.

Bien que cette restructuration du secteur puisse faire surgir de nouveaux risques pour les exportateurs canadiens d'électricité sur le marché américain, elle ouvre aussi de nouveaux débouchés commerciaux sous l'effet de la création de nouveaux marchés et de nouvelles structures de marché, de l'innovation en matière de services et d'une demande croissante d'énergie.

Produits du chanvre

Le 9 octobre 2001, la U.S. Drug Enforcement Agency (DEA) [Agence de lutte antidrogue] a publié un règlement concernant les aliments contenant du chanvre et l'huile de chanvre. Ces règles, qui sont entrées en vigueur sur-le-champ, interdisent les produits alimentaires à base de chanvre qui sont composés d'ingrédients (graines de chanvre ou huiles de graines de chanvre) contenant du tétrahydrocannabinol (THC) et exigent que les fabricants de produits

pour les soins du corps à base de chanvre présentent une demande d'exemption à la DEA afin d'importer de l'huile de chanvre. Les fabricants d'aliments à base de chanvre ont obtenu un délai de 120 jours pour se départir de leurs stocks, et toute consommation a été immédiatement interdite. À partir du 9 octobre 2001, toute personne qui possédait un produit à base de chanvre contenant du THC non exempt du contrôle dans le cadre de ces règles provisoires, avait jusqu'au 6 février 2002 pour se débarrasser d'un tel produit par la manière décrite dans le document. Le 7 février 2002, la DEA a prolongé la période de grâce de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 18 mars 2002.

Les parties intéressées avaient jusqu'au 10 décembre 2001 pour formuler des observations sur les nouvelles règles. Le Canada a fait part de ses commentaires le 6 décembre 2001. Si la DEA décidait, en fonction des observations reçues, qu'il était nécessaire d'apporter une modification aux règles provisoires, celle-ci serait précisée dans les règles finales. Très préoccupé par ces mesures, le gouvernement du Canada consulte de près l'industrie canadienne sur la question et continuera à exposer ses vues à l'Administration américaine afin de prévenir tout nouveau problème commercial. Le 7 février 2002, la DEA a prolongé la période de grâce de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 18 mars 2002.

SURVEILLANCE DES FAITS NOUVEAUX TOUCHANT LES INTÉRÊTS DU CANADA

Protocole d'entente en matière d'agriculture

Le 4 décembre 1998, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente et convenu d'un plan d'action pour gérer leurs échanges bilatéraux de produits agricoles. Le Comité consultatif sur l'agriculture créé en vertu du protocole d'entente s'est réuni deux fois en 2001, et le Groupe consultatif des provinces et des États en a fait autant. L'intensification des communications résultant de ces rencontres a permis aux deux pays de mieux comprendre les questions relatives au commerce bilatéral et d'accélérer les travaux en vue de trouver des solutions aux nouveaux problèmes.

Le Canada et les États-Unis ont tous deux tiré de réels avantages de cette collaboration. Par exemple, les organismes de réglementation des pesticides des deux pays ont convenu de plans de travail visant à favoriser l'échange d'information et l'harmonisation de leurs systèmes de réglementation. Les autres aspects positifs de ce protocole d'entente comprennent entre autres :

- le programme des expéditions en transit par voie ferroviaire des céréales, qui a permis l'acheminement, entre janvier et octobre 2001, de 10 223 wagons (environ 941 000 tonnes) de blé, d'orge et d'avoine américains au Canada, contre 7 511 wagons (environ 691 000 tonnes) en 2000 et 6 998 wagons (environ 650 000 tonnes) en 1999;